



ziekenhuizen | vorming  
hôpitaux | formation



ATTENTION  
INSCRIPTION  
AVANT LE  
30/09/24 !

ENTREPRENDRE OU  
POURSUIVRE DES ÉTUDES  
EN SOINS INFIRMIERS

# TREMPIN VERS L'ART INFIRMIER

ANNÉE SCOLAIRE  
2024-2025

# POUR QUI ?

Le projet s'adresse aux travailleur·euse·s des hôpitaux [CP 330] qui souhaitent entreprendre des études en art infirmier. Il vous permet de combiner travail et études.

# POUR QUELLES FORMATIONS ?

Le Fonds intervient pour les formations suivantes aussi bien dans l'Enseignement de Promotion sociale (horaire décalé) que dans l'enseignement de plein exercice (études à temps plein) :

- ◆ le brevet
- ◆ la « passerelle », parcours valorisé pour les breveté·e·s
- ◆ le bachelier en soins infirmiers

Vous souhaitez plus d'informations sur le métier, les études, les écoles et les débouchés avant d'entamer vos études ? Visitez le portail **[www.devenirinfirmier.be](http://www.devenirinfirmier.be)**. Vous y trouverez des informations pratiques et actualisées sur le métier.

# DE QUELLE MANIÈRE LE FONDS VOUS SOUTIENT ?

## DES CONGÉS DE FORMATION EN PLUS DU CONGÉ ÉDUCATION PAYÉ

En vous inscrivant à une formation en art infirmier, vous pouvez bénéficier du congé-éducation payé [CEP]. En complément de ce CEP, le Fonds pour les hôpitaux vous octroie des **heures supplémentaires de congé formation**. Ces heures de congé formation peuvent être utilisées pour suivre vos cours, étudier, présenter vos examens ou effectuer vos stages.

La calcul de votre congé formation se fait sur base de votre temps de travail (nombre d'heures de travail par semaine) et de la formation suivie. Pour connaître le nombre d'heures de congé formation auquel vous avez droit, rendez-vous sur notre site [www.fe-bi.org](http://www.fe-bi.org)

**REMARQUE :** la planification de ces congés et donc de vos absences se fait toujours en concertation avec votre employeur.



## LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

Le Fonds rembourse **maximum € 1.000 par année scolaire**. Ce montant inclut les frais d'inscription scolaire et d'inscription aux examens. En revanche, le coût des syllabi et autre matériel n'est pas pris en compte.

**REMARQUE :** En cas d'échec ou d'abandon, le Fonds ne réclame pas le remboursement des frais d'inscription. Cependant, si l'école vous rembourse les frais d'inscription (ex : annulation avant démarrage des cours, ...), vous devrez alors rembourser au Fonds le montant perçu par l'intermédiaire de votre employeur.

# QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ACCÈS ?

**Pour bénéficier du projet, vous devez remplir les conditions suivantes :**

- ◆ Avoir au minimum neuf mois d'ancienneté<sup>1</sup> dans une institution relevant de la Commission Paritaire 330<sup>2</sup> en date du 01/09/2024
- ◆ Être sous contrat, au minimum à mi-temps effectif dans un hôpital de la Commission Paritaire 330
- ◆ Ne pas bénéficier d'un financement du projet FINSS [projet 600]<sup>3</sup>
- ◆ Bénéficiaire du congé-éducation payé  
Si vous n'y avez pas droit, vous pouvez bénéficier du projet dans les cas suivants :
  - vous êtes en dernière année et vous n'effectuez que vos stages
  - vous êtes en dernière année et vous réalisez uniquement votre travail de fin d'études
  - vous travaillez de nuit et vos heures de travail ne coïncident pas avec les heures de cours

<sup>1</sup> Les jours prestés sous contrat d'intérim ou stage ne sont pas pris en compte ; le travail de vacances [job d'étudiant-e] et le contrat dans le cadre de la formation en alternance entrent bien en ligne de compte

<sup>2</sup> CP 330 : Commission paritaire des établissements et des services de santé : hôpitaux, maisons de repos, soins à domicile, etc

<sup>3</sup> Projet dans lequel les travailleur-euse-s des secteurs de soins de santé fédéraux peuvent suivre les études infirmières en étant totalement dispensé-e-s de prestations tout en maintenant leur rémunération

# COMMENT S'INSCRIRE DANS LE PROJET ?

1. Vérifiez si vous remplissez les conditions d'accès et informez votre employeur de votre souhait de participer au projet
2. Téléchargez et imprimez la 1<sup>ère</sup> partie du formulaire d'inscription sur notre site **[www.fe-bi.org](http://www.fe-bi.org)**
  - ◆ Demandez à l'école de votre choix de compléter les données relatives à la formation
  - ◆ Demandez à votre employeur de lire et signer la partie destinée à son attention
  - ◆ Lisez et signez la partie destinée au·à la travailleur·euse



3. Transmettez votre dossier de demande [formulaire et attestation d'inscription] à votre employeur. Celui-ci se chargera d'encoder votre demande en ligne sur notre site [www.fe-bi.org](http://www.fe-bi.org).
4. Votre dossier de demande doit être remis au Fonds au plus tard le 30 septembre 2024. **Les dossiers réceptionnés après la date butoir ne seront pas traités.**
5. Le Fonds traite votre demande. Si vous remplissez les conditions d'accès, vous recevez un mail de confirmation. Votre employeur reçoit le nombre d'heures de congé formation octroyées et le montant des frais d'inscription.

# DES QUESTIONS ?

Un FAQ est disponible sur notre site web



## CONTACT

Isabelle Cordier  
formation-fshp@fe-bi.org  
02/211 14 80  
www.fe-bi.org

## SUIVEZ-NOUS

 FeBi @FeBivzwasbl  
 @febivzwasbl  
 FeBi